

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Suivi de demande d'avis préalable

- Dossier pour une demande d'éclairage en Led du terrain de la Chassagne NNI 012310101 de la commune de Manziat transmis à la ligue pour validation.

Informations générales

Les filets de but

La profondeur des filets est de 0,80 m minimum en haut des buts et de 1,50 m minimum en bas des buts. Les filets doivent adhérer au sol par un dispositif sans danger et être accrochés à la barre transversale et aux poteaux jusqu'au sol de façon à ce que le ballon ne puisse, en aucun cas, sortir seul de la cage du but après y être entré.

Aucun logo, motif, inscription, publicitaire ou non, ne doit figurer sur les filets de but.

Les perches arrières de soutien des filets de but

Les filets doivent être soutenus par des tendeurs fixés à deux ou trois perches de couleur sombre. Ces perches sont implantées en arrière des buts, hors de la zone de sécurité autant que possible. La protection des perches est obligatoire lorsque leur implantation n'est pas possible hors de la zone de sécurité (rappel : 2,50 m) ou lorsqu'elles se trouvent à l'extérieur de l'alignement des poteaux de but.

Les perches ne peuvent pas présenter de logos ou inscriptions.

Pour la CDTIS : JF JANNET